

(N<sup>o</sup> 78.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 2 AVRIL 1852.

---

### **Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi concernant un transfert au Budget du Département des Fi- nances, pour l'exercice 1852.**

*(Voir les Nos 132 et 149 de la Chambre des Représentants.)*

---

MESSIEURS,

Nous avons eu l'honneur de vous faire remarquer, dans notre rapport sur le Budget des Finances, que l'administration était obligée de renforcer le personnel des accises à cause des nouvelles lois d'impôt. Cette dépense est couverte, en grande partie, par des économies opérées sur le personnel de la douane.

Pour l'année courante, cette dépense s'acquittera au moyen d'un fonds resté libre à cause de la réduction du nombre des employés en disponibilité.

Pour solder les frais de route des commis ambulants à nommer, il est proposé un transfert de l'art. 20 à l'art. 22 d'une somme de 21,700 fr.

Votre Commission vous propose, à l'unanimité, l'adoption de ce projet.

*Le Vice-Président-Rapporteur,*  
Baron H. DELLAFAILLE.